

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- jeudi 6 octobre 2022 à 20h00 -

D É L I B É R A T I O N S

Date de convocation : 30 septembre 2022

Date d'affichage : 7 septembre 2022

Rappel de l'ordre du jour

• **FINANCES LOCALES**

1. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire à destination des collectivités territoriales
2. Redevance d'occupation du Domaine Public
3. Renouvellement de bail
4. Jumelage/Europe : séjour à Bruxelles

• **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL**

5. Mise à disposition d'un agent auprès du collègue Jeanne d'Arc
6. Modification du tableau des emplois
7. Dispositif « parcours Entreprendre » : adhésion de la commune de Maen Roch

• **URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES**

8. Convention avec ENEDIS
9. Lotissement « Les Lilas » : vente de lots
10. Cession d'un bâtiment communal
11. Cessions de parcelles communales (*retiré de l'ordre du jour*)
12. Installations classées : consultation - demande d'avis du Conseil Municipal

• **INSTITUTIONS**

13. Convention Office des Sports / Couesnon Marches de Bretagne / Commune

• **COMMANDE PUBLIQUE**

14. Aménagement d'une aire étape pour cyclotouristes (ope.412) : montant définitif du marché / demande de subvention (*additif à l'ordre du jour*)

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 25
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Natacha LEBLANC, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Frédéric SOURDIN, pouvoir à Lionel OGER, Franck HOUDUS, pouvoir à Thomas JANVIER, Marina LEVANNIER, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN

Absents excusés : Frédéric DESPREZ

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022.

• ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Aménagement d'une aire étape pour cyclotouristes (ope.412) : montant définitif du marché / demande de subvention -

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

• RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose le retrait de deux questions à l'ordre du jour :

- Cessions de parcelle

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le retrait de ce point à l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. **VŒU DANS LE CADRE LA CRISE ENERGETIQUE ET DE L'EVOLUTION DU COUT DES MATIERES PREMIERES**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose que la crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, le Conseil Municipal, à l'initiative de l'AMF,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **demande** solennellement à l'État :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;

2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail se constitue pour travailler sur un plan de sobriété énergétique.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN alerte sur les conséquences budgétaires et les difficultés à venir chez certains professionnels.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de ces redevances est fixé par les décrets cités ci-dessus. La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal. Le calcul de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz.

Ainsi, par courrier du 14 septembre 2022 la commune est informée que la redevance pour l'année 2022 s'élève à 1 063,00 €.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prends acte** du montant indiqué et ne formule aucune observation particulière ;
- **autorise** par conséquent Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

3. **RENOUVELLEMENT DE BAIL**

Rapporteur: Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de sa délibération n° 20.08.115 du 3 septembre 2020 fixant les conditions du bail de location du bien communal à vocation commerciale situé 7 rue Pasteur sur la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès. Il rappelle également que le bail a été consenti pour une durée de deux ans.

Le loyer initial fixé en 2018 était de 400 € indexé sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC).

L'actuel locataire a souhaité poursuivre la location pour une activité de bureau d'étude.

Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil Municipal à délibérer sur le montant de loyer à retenir.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de renouveler le bail pour une durée de deux ans ;
- **décide** de fixer le montant du loyer à 450,00 € par mois la 1^{ère} année, indexé ensuite sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC);
- **précise** que le bail sera établi par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. **JUMELAGE/EUROPE : SÉJOUR A BRUXELLES**

Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ

Monsieur le Maire, intéressé à la question, ne prend pas part au vote - soit 27 votants.

Pascale TAZARTEZ sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement de frais pris en charge par Monsieur le Maire

- **Séjour à Bruxelles du 6 au 8 décembre 2022 :**

Pascale TAZARTEZ informe le Conseil Municipal qu'une délégation se rendra à Bruxelles, à l'invitation du député européen Pierre KARLESKIND. Il s'agit d'un groupe de 25 personnes, élus et membres du comité consultatif pour Maen Roch, ainsi que des représentants d'autres communes, actives sur les questions européennes.

Ce séjour sera subventionné par des fonds européens. Il est néanmoins nécessaire qu'une commune centralise l'ensemble des demandes présentées. Étant à l'initiative de l'action, la commune de Maen Roch est désignée pour mandater ou avancer l'ensemble des frais, puis toucher la subvention européenne.

Pascale TAZARTEZ indique que Monsieur le Maire a avancé l'achat des billets de train pour l'ensemble de la délégation.

Personne(s) concernée(s)	Objet	Montant à rembourser
Thomas JANVIER	<i>Billets de train (qté :25)</i>	4 250,00 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Pascale TAZARTEZ et en avoir délibéré :

Vu le budget de la Commune ;

- **donne son accord** pour le remboursement par la Commune des frais décrits ci-dessus ;
- **donne son accord** pour la prise en charge de frais supplémentaires, notamment l'hébergement et la restauration ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants à la participation des communes et à solliciter le financement de l'Union Européenne pour ce déplacement.
- **donne pouvoir** à Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

5. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COLLEGE JEANNE D'ARC

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir

la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège privé Jeanne d'Arc a décidé la création d'une option « football » pour ses collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}, dans la continuité de la section « football » existante à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

Il explique que l'éducateur sportif communal a été sollicité pour animer un atelier dans le cadre de cette création, à raison de 2,5 heures par semaine scolaire.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du Conseil Municipal n°19.11.149 du 9 décembre 2019, avait approuvé cette mise à disposition pour une année scolaire. Par délibération n° 21.01.009 du 7 janvier 2021, le Conseil Municipal a acté le renouvellement de cette convention pour l'année 2020-2021, ainsi que pour l'année 2021-2022 (délibération du Conseil Municipal n° 21.12.138 du 4 novembre 2021)

Il précise que :

- L'emploi du temps actuel de l'agent permet cette animation
- Cette intervention doit faire l'objet par l'établissement d'un remboursement des frais engagés par la commune, notamment liés au coût de l'agent et au coût de l'utilisation du matériel communal.
- Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention définissant les conditions de l'intervention, sa fréquence, sa durée, le montant et les conditions du remboursement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit son application pour l'année scolaire en cours et fixe le coût à la charge du collège Jeanne d'Arc à un montant de 2 400,00 € (identique aux années précédentes).

Monsieur le Maire précise enfin que le renouvellement de cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **accepte** la mise à disposition pour l'année scolaire en cours (2022-2023) d'un éducateur sportif au collège privé Jeanne d'Arc, afin d'animer un atelier « football » ;
- **valide** le projet de convention présenté ;
- **fixe** à 2 400,00 € le montant de la participation à verser par l'établissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et émettre le titre de recette correspondant ;

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, à la suite de divers mouvements de personnel et en prévision des besoins de la collectivité. Cette modification s'apparente à une suppression et création de poste. Il précise que le poste avait initialement été modifié par délibération du Conseil Municipal n°22.01.007 du 6 janvier 2022.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications à apporter :

Filière	Poste	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date effective
Technique	Adjoint technique territorial	25/35 ^e	28/35 ^e	Délibération exécutoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Maen Roch à la suite de différents mouvements de personnels,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la suppression et la création de poste présentée ci-dessus ;
- **adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} février 2022.

7. **DISPOSITIF « PARCOURS ENTREPRENDRE » : ADHESION DE LA COMMUNE DE MAEN ROCH**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le collège Jeanne d'arc dans le cadre de la mise en place du dispositif « parcours entreprendre ». Ce programme est destiné aux élèves de 3^{ème} et vise à leur faire découvrir plusieurs métiers dans le cadre de leur parcours professionnel. Au cours de ce parcours, certains élèves bénéficieront d'un accompagnement plus régulier, à raison d'une matinée par semaine dans une entreprise ou collectivité.

Considérant que la commune de Maen Roch accueille régulièrement des stagiaires au sein des services municipaux, Monsieur le Maire est favorable à la participation à ce dispositif.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

- **valide** la participation de la commune à ce dispositif ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les conventions de stage liées à ce dispositif.

URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

8. **CONVENTION AVEC ENEDIS**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des ouvrages électriques ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est la suivante :

- Section AC n°515, située lieu-dit « LA NOE DU BOURG » à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation, et à SAINT GREGOIRE (35750), 9 Bis, rue Alphonse Milon.

9. LOTISSEMENT « LES LILAS » : VENTE DE LOTS

9.1. Vente du lot n°2

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 21 00001 pour le projet de lotissement communal Les Lilas de 9 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° CM22.02.017/3.2 du 03 février 2022 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 2,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Quentin ROULIERE et Madame Laurane ROULIERE, domiciliés au 38, rue des Hortensias, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch (35460), le terrain cadastré ZC n°208 et AB n°1011 d'une superficie totale de 375 m² formant le lot n°2 du lotissement communal Les Lilas au prix hors taxes de 76,60 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 2 est égal à 28 725,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Les Lilas, chapitre 70, article 7015,

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9.2. Vente du lot n°5

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 21 00001 pour le projet de lotissement communal Les Lilas de 9 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° CM22.02.017/3.2 du 03 février 2022 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 5,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Jean-Claude VERINE et Madame Isabelle VERINE, domiciliés au 2, rue de la Chasse Beauvais à Romagné (35133), le terrain cadastré ZC n°211 d'une superficie de 446 m² formant le lot n°5 du lotissement communal Les Lilas au prix hors taxes de 76,60 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 5 est égal à 34 163,60 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Les Lilas, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10. CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Rapporteur(s) : Monsieur le Maire, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par suite du lancement d'un appel à projet pour plusieurs bâtiments situés sur la commune déléguée de Saint Etienne en Coglès, le Conseil Municipal a approuvé la vente du bâtiment communal cadastré 267AB n°153 d'une superficie de 1321 m² et du terrain attenant cadastré 267AB n°156 d'une superficie de 193 m², à Monsieur Suat USTUN ;

Par 23 voix pour et 5 abstentions (Liste « Avec vous pour Maen Roch »)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM22.09.105 du 07 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la vente de la propriété appartenant à la commune de Maen Roch à Monsieur Suat USTUN,

- **décide** de vendre le bâtiment communal cadastrée 267AB n°153 d'une superficie de 1321 m² et le terrain attenant cadastré 267AB n°156 d'une superficie de 193 m², à Monsieur Suat USTUN ;
- **précise** que cette vente se fera au prix de 65 000,00 € TTC
- **précise** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **précise** que l'acte notarié sera établi par Me Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette affaire ;
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Tangi MARION souhaite savoir si l'acquéreur a accepté la proposition.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'est effectivement engagé pour 65 000 Euros.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN confirme que sa liste ne participera au vote. Il interroge Monsieur le Maire quant au devenir de la Recyclerie.

Monsieur le Maire a rencontré les membres association dans un local à la croix Étêtée qui leur convient. La situation évoluera à la suite de l'assemblée générale de l'association et de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire souhaite en effet que le Centre Communal d'Action Sociale soit le partenaire sur ce dossier (notamment sur la prise en charge financière du loyer). Une réunion est prévue sur site pour les aider à préparer l'aménagement.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'interroge sur le montant du loyer et souhaite savoir comment l'association pourra supporter ces nouvelles conditions.

Monsieur le Maire indique qu'il sécurise le bail via le Centre Communal d'Action Sociale jusqu'en janvier. Une discussion au sein de Couesnon Marches de Bretagne quant à sa participation (financière ou ingénierie) est au programme.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN confirme ses interrogations sur la faisabilité de la solution proposée par Monsieur le Maire et le soutien promis des différentes collectivités (Couesnon Marches de Bretagne, Conseil Départemental, et Région).

Tangi MARION se félicite puisque la station-service restera à Saint-Etienne-en-Coglès.

Michel BELE s'interroge sur le projet futur de ce bâtiment et notamment sur l'aspect commercial de celui-ci.

Monsieur le Maire estime qu'avec la loi du marché nous ne pouvons pas garantir à long terme le maintien du service mais il faut y veiller.

David RETORÉ interpelle Gaëtan DUBREIL-JARDIN sur la capacité financière de l'association qui semble être différente que celle présentée dans le dossier de candidature.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN précise qu'il n'est pas porteur du projet. Il se félicite également du devenir de la station.

11. CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES

Points retirés de l'ordre du jour

12. INSTALLATIONS CLASSEES : CONSULTATION - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Gaëtan DUBREIL-JARDIN, intéressé à la question, ne prend pas part au vote (soit 27 votants).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation du public est ouverte du 26 septembre au 28 octobre 2022, relative à la demande présentée par le GAEC L'ARC EN CIEL et relatif à l'extension d'un élevage de vaches laitières et mise à jour du plan d'épandage, au lieu-dit « Le Beaumier » à Maen Roch.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur la demande présentée.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du dossier afin d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée et ne formule aucune observation.

INTERCOMMUNALITÉ

13. CONVENTION OFFICE DES SPORTS / COUESNON MARCHES DE BRETAGNE / COMMUNE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

David RETORÉ, intéressé à la question, ne prend pas part au vote (soit 27 votants).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus de Couesnon Marches de Bretagne ont validé le principe d'une convention de partenariat tripartite entre la communauté de communes, les communes du territoire et l'office des sports et des loisirs.

Cette convention, d'une durée de trois (3) ans, détermine les conditions de partenariat instaurées entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes et l'association, dans le cadre de la mise en place d'un groupement d'employeurs.

Les finalités de ce partenariat sont multiples :

- Permettre l'accessibilité pour tous à une pratique sportive
- Mettre du sport dans le quotidien des habitants du territoire
- Le développement des pratiques sportives de qualité sur le territoire

Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Il précise également que la commune doit désigner un élu qui siègera au comité de pilotage (COFIL) du groupement d'employeurs.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, pour la mise en place d'un groupement d'employeurs ;
- **désigne** Claude MICHEL pour siéger au comité de pilotage du groupement d'employeurs.

14. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE ÉTAPE POUR CYCLOTOURISTES (OPÉ.412) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Pascale TAZARTEZ

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la fourniture d'équipements dans le cadre de l'aménagement d'une aire étape pour cyclotouriste a été lancée. Il rappelle également la délibération n°22.07.076 du 2 juin 2022 attribuant les marchés.

Monsieur le Maire présente le montant définitif des offres retenues après révision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.07.076 du 2 juin 2022

- **prend acte** des offres retenues et mises à jour ;

	Candidat	Montant de l'offre HT
Lot n°1 : hébergement léger en bois	HELLO CABANE	11 960,00 €
	LA CABANERIE	9 980,00 €
Lot n°2 : bloc sanitaire équipé	RAPID'HOME	12 963,90 €
Lot n°3 : équipements vélo	ABRIPLUS	41 467,01 €
TOTAL		76 370,91 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, notamment afin de solliciter des subventions pour ce projet.

Tangi MARION s'abstient sur cette question.

Tangi MARION s'interroge sur le coût de fonctionnement de cette aire pour cyclotouriste.

Véronique GUILLET apporte des précisions sur le montage de ce dossier et indique que le projet est en cours de révision et des chiffres plus précis seront donnés.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN espère que ce projet ne sera pas trop couteux pour la commune.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Thomas JANVIER**

- Information / accord de principe dossier la Vigne (chemin cadastre AC n° 108)

Avis favorable à la vente de l'ancien chemin communal bordant le terrain du riverain acquéreur, au lieu-dit « La Basse Vigne », Saint-Etienne-en-Coglès à Maen Roch, d'une surface d'environ 97 m² pour un montant de 20 euros le m².

- **Tangi MARION**

- Suppression du projet de la carte de cantine
- La commune a-t-elle des logements vacants pour des urgences qui peuvent être temporaires ?

- **Pascale TAZARTEZ**

- Commune récompensée par la Fédération des Villages étapes pour la mise en place du marché estival. 1^{er} prix et enveloppe de 1 200,00 €.

- **François-Xavier RIVIERE**

- Évènements à venir

- **David RETORÉ**

- Projet collègue

- **Céline VEILLARD**
 - Vendredi 14 octobre - élection CME-CMJ

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 novembre 2022 à 20 heures.